

# COMMUNE D'UNVERRE

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation  
annexe - extrait du CGCT

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 9 AVRIL 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (*ou section de fonctionnement*), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, participation transports scolaires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2018 cumulées représentent 1 142 647,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation d'énergies des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 36,02 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2018 représentent 895 898,00 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (DGF 2014 : 194.455,00 € - DGF 2015 : 181.251,00 € - DGF 2016 : 168.434,00 € - DGF 2017 : 160.039,00 €).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (372.238,92 € en 2017 – prévision de 375.600,00 € en 2018, sans modification des taux)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*Restaurant et ramassage scolaires en 2014 : 51.025,90 € - 2015 : 58.808,83 € - 2016 : 57.720,93 € - 2017 : 53.905,91 €*)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes – Chapitre 011	297.402,00 €		
Dépenses de personnel – Chapitre 012	322.700,00 €	Recettes des services – Chapitre 70	59.890,00 €
Autres dépenses de gestion courante – Chapitre 65	127.084,00 €	Impôts et taxes – Chapitre 73	375.600,00 €
Dépenses financières – Chapitre 66	8.616,00 €	Dotations et participations – Chapitre 74	331.282,00 €
Dépenses exceptionnelles – Chapitre 67	296,00 €	Autres recettes de gestion courante – Chapitre 75	6.000,00 €
Provisions semi-budgétaires	300,00 €		
Autres dépenses – Atténuation de produits – Chapitre 014	75.500,00 €	Recettes exceptionnelles – Chapitre 77	2.218,02 €
Dépenses imprévues	64.000,00 €	<b>Total recettes réelles</b>	<b>774.990,02 €</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>895.898,00 €</b>		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	37.461,00 €	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>1.000,00 €</b>
Virement à la section d'investissement	209.288,00 €	Excédent 2017 reporté – 002	366.656,98 €
<b>Total général</b>	<b>1 142.647,00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 142.647,00 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- *concernant les ménages*

. Taxe d'habitation 9,42 %

. Taxe foncière sur le bâti 16,05 %

. Taxe foncière sur le non bâti 35,70 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 375.600,00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 157.628 € au titre de la Dotation Forfaitaire (au lieu de 160.039 € en 2017 soit une baisse de 1,51 %), à 39.913 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation » (au lieu de 39.168 € soit une hausse de 1,91 %), à 53.262 € au titre de la Dotation Solidarité Rurale « Cible » et à 16.799 € au titre de la Dotation Nationale de Péréquation (au lieu de 10.527 € soit une hausse de 59,59 %).

### III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	45.529,00 €	FCTVA	16.882,44 €
Acquisition de terrains	100.000,00 €	Mise en réserves – article 1068	0 €
Travaux de voirie et réseaux d'électrification (programme 2018 et solde 2017)	121.880,00 €	Cessions d'immobilisations	1.000,00 €
Travaux bâtiments communaux (église, Le Barc, Logement ancienne Poste)	110.200,00 €	Taxe aménagement	500,00 €
Autres dépenses - acquisitions	23.000,00 €	Subventions et fonds de concours	43.013,00 €
Dépôt et caution	280,00 €	Autres recettes	280,00 €
Dépenses imprévues	0 €	Emprunt	0 €
Frais d'études et subventions d'équipement versées	0 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	37.655,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1.194,00 €	Virement de la section de fonctionnement	209.288,00 €
		<b>Total général</b>	<b>308.618,44 €</b>
<b>Total général</b>	<b>427.283,00 €</b>	<i>Excédent 2017 reporté</i>	<i>118.664,56 €</i>

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Finir l'aménagement du site du Barc (alimentation électrique, accessibilité)
- Poursuite du programme de réfection de voirie
- Mise en valeur de l'église (rénovation une partie des murs, éclairage extérieur)
- Rénovation thermique du logement de l'ancienne Poste
- Acquisition de terrains, notamment en vue de l'agrandissement du cimetière

d) Les subventions d'investissements prévues (*attribuées en 2017*):

- de l'Etat, via les Réserves Parlementaires = 9.067,00 € pour travaux commencés en 2017
  - du Département : 21.356,00 € au titre du F.D.I. de 2017
  - de la Communauté de communes du Grand Châteaudun, au titre du fonds de concours 2017 : 12.590,00 €
- Des demandes de subventions ont été déposées pour les projets 2018, auprès du Département (F.D.I.), de l'Etat (D.E.T.R. et D.S.I.L.) et de la Région

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 142.647,00 €

Recettes et dépenses d'investissement : 427.283,00 €

réparties comme suit :

- dépenses : nouveaux crédits	: 427.283,00 €
- Recettes : crédits reportés 2017	: 118.664,56 €
nouveaux crédits	: 308.618,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>: 427.283,00 €</b>

*Nota* : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à UNVERRE le 9 AVRIL 2018

Le Maire, **Luc BONVALLET**



## Annexe

### Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803985-20180409-18-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2018

Affichage : 24/04/2018

Le Maire, Luc BONVALLET

